



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prélèvements obligatoires

Question écrite n° 110160

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'actuelle composition du conseil des prélèvements obligatoires. Cet organisme qui a succédé au conseil des impôts a pour mission « d'apprécier l'évolution et l'impact économique, social et budgétaire de l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que de formuler des recommandations sur toute question relative aux prélèvements obligatoires ». De plus, chaque année, il « doit remettre au Président de la république et au Parlement un rapport rendant compte de l'exécution de ses travaux ». Cette entité comprend actuellement seize membres dont huit magistrats ou hauts fonctionnaires et huit personnalités qualifiées. Il paraîtrait normal que les contribuables de notre pays, par l'intermédiaire de leurs associations, soient représentés au sein du conseil. Un représentant pourrait y siéger, soit comme membre à part entière, soit à titre d'observateur. Il lui demande de bien vouloir examiner cette proposition et de lui faire part de son sentiment. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le Conseil des prélèvements obligatoires, placé auprès de la Cour des comptes, a été institué par la loi n° 2005-358 du 20 avril 2005. Dans son article L. 351-5 du code général des impôts, la loi dispose que le Conseil est constitué, outre son président, de huit magistrats ou fonctionnaires, choisis pour leurs compétences en matière de prélèvements obligatoires, ainsi que de huit personnalités qualifiées choisies à raison de leur expérience professionnelle. Les trois ministres concernés, le ministre chargé de l'économie et des finances, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé de l'intérieur, ne désignent chacun qu'une seule personne qualifiée, choisie en relation avec leur domaine de compétence. Le ministre chargé des affaires sociales, par exemple, a désigné un directeur d'URSSAF. Quatre personnalités qualifiées sont, en outre, désignées par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, et une par le président du Conseil économique et social. Rien ne s'oppose naturellement à ce qu'un représentant des associations de contribuables puisse être nommé, notamment par les présidents des assemblées, et siéger en tant que personnalité qualifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Abrioux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110160

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11735

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1951